



**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** Pension Plan Pro Global Mixed Balanced

**Identifiant d'entité juridique :** AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **58,98%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds pendant la période de référence. Le prospectus du Fonds contient de plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales. Veuillez consulter la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ci-dessous pour obtenir des renseignements sur la mesure dans laquelle le Fonds a répondu à ces caractéristiques environnementales et sociales.

### Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

- Investissement dans des Investissements durables
- Maintien de la note ESG moyenne pondérée du Fonds au-dessus de la note ESG de 50 % de l'indice MSCI World Index et de 50 % de Bloomberg après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice
- Réduction de l'intensité des émissions de carbone (émissions pour 1 million \$ de revenu de ventes de détections du Fonds) par rapport à 50 % du MSCI World Index et à 50 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index hedged to EUR
- Exclusion des émetteurs qui sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, de munitions à fragmentation, d'armes biologiques- chimiques, de mines terrestres, d'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglantes, de fragments indétectables et/ou d'armes incendiaires)
- Exclusion des émetteurs qui tirent des revenus d'une implication directe dans la production d'armes nucléaires ou de composants d'armes nucléaires ou de plateformes de livraison, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de l'extraction de charbon thermique et/ ou de la production d'électricité à base de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de la production et de la génération de sables pétrolifères (aussi appelés « sables bitumineux »)
- Exclusion des émetteurs qui produisent des produits de tabac
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente et de la fourniture de produits liés au tabac
- Exclusion des émetteurs qui produisent des armes à feu et/ou des munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (vente en gros ou au détail) d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil
- Exclusion des émetteurs qui sont réputés ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui englobent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption)
- Le Gestionnaire de Fonds par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production, la distribution et les licences de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ; les activités de production, d'approvisionnement et d'exploitation minière liées à l'énergie nucléaire ; la production de supports de divertissement pour adultes.

- Exclusion des émetteurs dont la notation ESG est inférieure à BBB selon MSCI
- Limiter à moins de 5 % du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières ainsi que dans les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés. Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

#### Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

#### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Performance pour la période de référence
Contrôle du fait que plus de 90% des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG	% d'émetteurs notés ESG	Plus de 90% des émetteurs
Réduction de l'intensité des émissions de carbone (émissions pour 1 million \$ de revenu de ventes de détentions du Fonds) par rapport à 50% du MSCI World Index et à 50% du Bloomberg Global Aggregate Bond Index hedged to EUR	Intensité des émissions carbone par rapport à l'Indice	-33,84%
Maintien de la note ESG moyenne pondérée du Fonds au-dessus de la note ESG de 50% de l'indice MSCI World Index et de 50% de Bloomberg après élimination d'au moins 20% des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice.	Notation ESG du Fonds	Notation ESG du Fonds : AA (Notation ESG DU Fonds supérieure à la Notation de l'Indice pendant toute la période de référence, après élimination d'au moins 20% des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice)
Investissement dans des Investissements durables	% d'Investissements durables détenu par le Fonds	58,98%
Exclusion des émetteurs sur la base des critères d'exclusion définis dans le tableau « Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds » ci-	Nombre de violations actives	Aucune violation active

dessus		
<p>limiter à moins de 5% du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières ainsi que dans les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés</p>	<p>% des actifs totaux dans l'exploration et la production pétrolières et gazières ainsi que dans le pétrole et le gaz intégrés selon la classification GICS</p>	<p>0,10%</p>

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Comme il s'agit de la première période de référence de publication périodique d'informations pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852, aucune comparaison n'a pu être établie.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Pendant la période de référence, le Fonds a investi 58,98 % de ses détentions dans des Investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement.

Objectifs environnementaux et sociaux

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui ont contribué à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent entre autres inclure les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les Objectifs de développement durable des Nations unies et d'autres cadres liés au développement durable

(« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Évaluation de l'activité économique

On considère qu'un investissement contribue à atteindre un objectif environnemental et/ou social si :

- (i) Une proportion minimale de l'activité commerciale de l'émetteur a contribué à atteindre un objectif environnemental et/ou social ; ou
- (ii) Les pratiques commerciales de l'émetteur ont contribué à un atteindre un objectif environnemental et/ou social ; ou
- (iii) Les titres à revenu fixe ont été alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables détenus par le Fonds pendant la période de référence ne répondaient pas à l'exigence de ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), comme défini par la loi et la réglementation applicables. BlackRock a développé un ensemble de critères sur tous les Investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement causent un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne peuvent pas être qualifiés d'Investissements durables.

Pour les obligations qualifiées d'obligations vertes, l'évaluation a été effectuée au niveau de l'émission sur la base de l'utilisation du produit des obligations qui doit être appliquée formellement et exclusivement pour promouvoir le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale.

En outre, certaines garanties minimales et exclusions d'éligibilité ont été intégrées dans la sélection des obligations vertes afin d'éviter l'exposition aux obligations associées à des activités considérées comme ayant des impacts environnementaux et sociaux très négatifs.

***→ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération sur les facteurs de durabilité ?***

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de développement durable de chaque type d'investissement ont été évalués à l'aide de la méthodologie propriétaire de BlackRock Sustainable Investments. Tous les indicateurs de PIN obligatoires pertinents inclus dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission ont été pris en compte. BlackRock utilise une analyse fondamentale et/ou des sources de données tierces pour identifier les investissements qui ont une incidence négative sur les facteurs de développement durable et qui causent un préjudice important. Veuillez consulter la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous qui décrit comment le Fonds tient compte des PIN sur les facteurs de développement durable.

***→ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :***

Les Investissements durables détenus pendant la période de référence ont été évalués pour tenir compte des incidences négatives et s'assurer de la conformité aux normes internationales issues des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les Principes et droits fondamentaux au travail et sur la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs ou les entreprises réputées avoir violé ces conventions ne sont pas considérées comme des Investissements durables.

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable prises en compte par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable en appliquant ces critères ESG et d'exclusion minimaux. Le Gestionnaire de Fonds par délégation a indiqué que les PIN figurant dans le tableau ci-dessous comme « E » sont entièrement prises en compte et que celles marquées « P » sont en partie prises en compte dans les critères de sélection des investissements. Une PIN est partiellement prise en compte si une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de développement durable répond partiellement à la définition réglementaire de PIN présentée à l'Annexe 1 au Règlement (UE) 2019/2088 Normes techniques de réglementation (« RTS »). Une PIN est entièrement prise en compte si une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de développement durable répond à la définition réglementaire complète, comme indiqué à l'Annexe 1 qui complète le Règlement (UE) 2019/2088 RTS.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateur de durabilité				
	Exclusion des émetteurs qui sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, de munitions à fragmentation, d'armes biologiques-chimiques, de mines terrestres, d'uranium	Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5% de leur revenu de la production et de la génération de sables pétrolifères (aussi appelés « sables bitumineux »)	Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5% de leur revenu de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes » de ces émetteurs,	Exclusion des émetteurs qui sont réputés ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui englobent les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption)	Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenu de ventes de détentions du Fonds) par rapport à l'indice de référence

	appauvri, d'armes à laser aveuglantes, de fragments indétectables et/ou d'armes incendiaires)	qui sont considérées comme conformes aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association			
Emissions de gaz à effet de serre (GES)					P
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements					P
Exposition des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		P	P		
Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				P	
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	E				



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/09/2022-31/08/2023

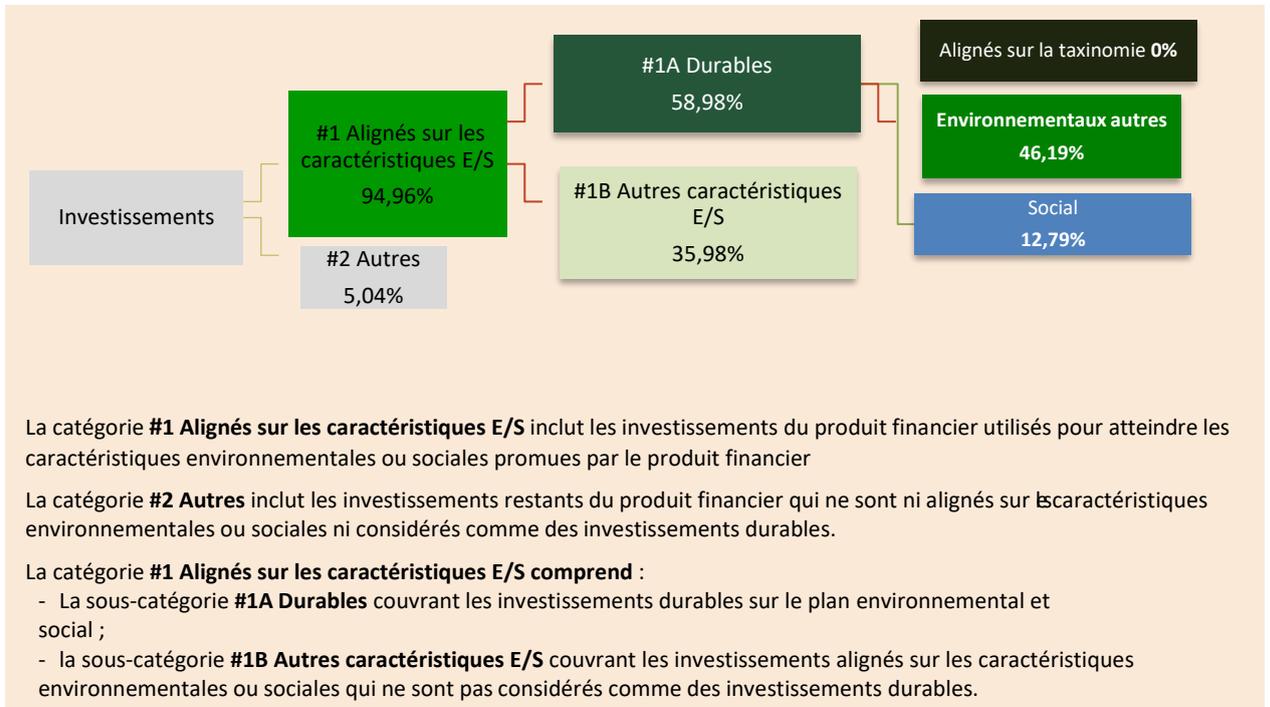
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corp	Technologie de l'information	3,73%	Etats-Unis
Greencoat UK Wind Plc	Services aux collectivités	3,69%	Royaume-Uni
iShares Physical Gold	Finance	2,23%	Irlande
Billet de trésorerie	Trésor	2,22%	Etats-Unis
Billet de trésorerie	Trésor	2,17%	Etats-Unis
Allemagne (République fédérale d') RegS	Trésor	1,78%	Allemagne
iShares MSCI Usa Sri Etf Usd Acc	Finance	1,43%	Irlande
Syncona Limited Ltd Npy	Finance	1,41%	Guernsey, Iles anglo-normandes
SDCL Energy Efficiency Income Trust	Finance	1,37%	Royaume-Uni
Greencoat Renewables Plc	Services aux collectivités	1,19%	Irlande
Gresham House Energy Storage Fund	Finance	1,15%	Royaume-Uni
Union européenne Mtn RegS	Gouvernemental	1,04%	Supranational
Allemagne (République fédérale d') RegS	Trésor	1,02%	Allemagne
Schneider Electric	Produits industriels	1%	France
Mastercard Inc Class A	Finance	0,97%	Etats-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels a été exposé le Fonds pendant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Titres gouvernementaux	Titres gouvernementaux	15,75 %
Finance	Services financiers	12,19 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités	7,44 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	6,23 %
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	5,93 %
Finance	Banques	5,83 %
Produits industriels	Biens d'équipement	5,58 %
Matières premières	Matières premières	3,37 %
Produits industriels	Services commerciaux et professionnels	3,26 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi-conducteur	3,09 %
Produits de consommation courante	Nourriture Boissons Tabac	2,96 %

Soins de santé	Équipement de soins de santé et services	2,82 %
Immobilier	Sociétés de placement immobilier (REIT)	2,31 %
Autre	Autre	2,17 %
Produits industriels	Transports	2,10 %
Communication	Médias et divertissement	2,08 %
Produits accessoires	Automobiles et composants	2,05 %
Produits accessoires	Distribution et vente au détail de produits accessoires	2,01 %
Technologie de l'information	Matériel et équipement technologiques	1,33 %
Finance	Assurance	1,20 %
Communication	Télécommunications	1,20 %
Produits accessoires	Bien durables	1,18 %
Produits de consommation courante	Produits ménagers et de soin personnel	1,03 %
Énergie	Stockage et transport pétroliers et gaziers	0,18 %
Énergie	Raffinage et marketing pétroliers et gaziers	0,17 %
Énergie	Équipements et services pétroliers et gaziers	0,07 %
Énergie	Pétrole et gaz intégrés	0,05 %
Énergie	Exploration et produits pétroliers et gaziers	0,05 %
Énergie	Forage pétrolier et gazier	0,00 %
Énergie	Charbon et combustibles	0,00 %



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est présenté dans les graphiques ci-dessous.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

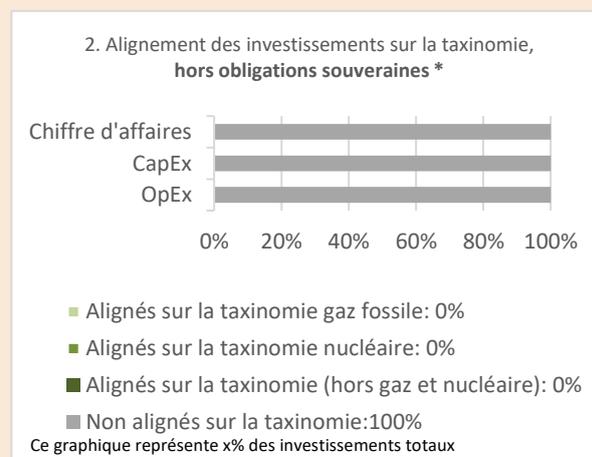
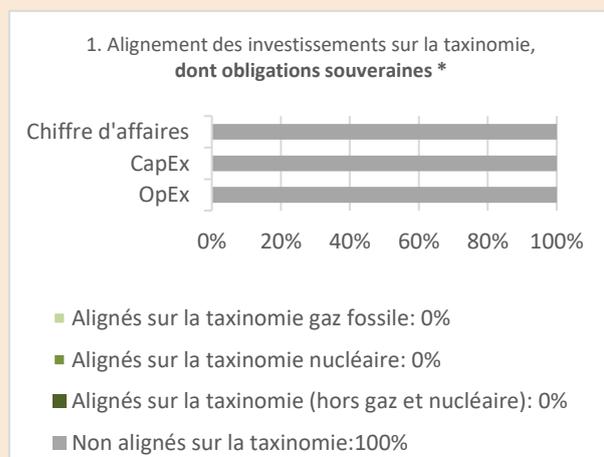
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Fonds ont été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Comme il s'agit de la première période de référence de publication périodique d'informations pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852, aucune comparaison n'a pu être établie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour la période de référence, 46,19 % des investissements du Fonds ont été classés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE étaient indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles selon les critères de sélection technique disponibles d'après la taxinomie de l'UE ou ne respectaient pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Pour la période de référence, 12,79 % des investissements du Fonds étaient classés comme des investissements durables sur le plan social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » pouvaient comprendre des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités, des titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et organismes du monde entier, sans que ces détentions n'excèdent 30 %. Ces investissements n'ont été utilisés à des fins

d'investissement que pour atteindre l'objectif d'investissement (non ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Le Fonds ne détenait aucun autre investissement évalué par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Gestionnaire de Fonds par délégation a mis en place des contrôles de qualité internes, comme une codification des règles de conformité, pour garantir le respect des caractéristiques environnementales

et sociales promues par le Fonds. Le Gestionnaire de Fonds par délégation contrôle régulièrement les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours à l'univers d'investissement du Fonds.

Si des émetteurs sont identifiés comme ayant potentiellement des problèmes de bonne gouvernance, les émetteurs sont contrôlés pour que le Gestionnaire de Fonds par délégation, s'il est d'accord avec cette évaluation externe, s'assure que l'émetteur a pris des mesures de réparation ou qu'il en prenne dans un délai raisonnable, selon l'implication directe du Gestionnaire de Fonds par délégation avec l'émetteur. Le Gestionnaire de Fonds par délégation peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Le Gestionnaire de Fonds par délégation est également soumis aux exigences en matière de participation des actionnaires de la Directive sur les droits des actionnaires II (SRD). La SRD vise à renforcer la position des actionnaires et la transparence, ainsi qu'à réduire les risques excessifs au sein des sociétés négociées sur les marchés réglementés de l'UE.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pour la période de référence, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, par conséquent cette section n'est pas applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***  
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***  
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***  
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***  
N.A.